

**ACCORD D'EXPLOITATION RELATIF A L'ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE TELECOMMUNICATIONS MARITIMES  
PAR SATELLITES (INMARSAT)**

LES SIGNATAIRES DU PRESENT ACCORD D'EXPLOITATION,

CONSIDERANT que les Etats Parties à la Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) s'engagent dans cette convention à signer le présent Accord d'exploitation ou à désigner un organisme compétent pour le signer,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

**Article I**

*Définitions*

1) Aux fins du présent Accord :

a) le terme "Convention" désigne la Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT), y compris son Annexe;

b) le terme "Organisation" désigne l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT) créée par la Convention;

c) le terme "amortissement" comprend la dépréciation; il ne comprend pas la rémunération du capital.

2) Les définitions de l'article premier de la Convention s'appliquent au présent Accord.

**Article II**

*Droits et obligations des Signataires*

1) Chaque Signataire acquiert les droits attribués aux Signataires par la Convention et par le présent Accord et s'engage à remplir les obligations qui lui incombent aux termes de ces deux instruments.

2) Chaque Signataire agit conformément à toutes les dispositions de la Convention et du présent Accord.